Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13368

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande d'organisation d'une manifestation effectuée sous le numéro 25-AT-13368 par laquelle il est demandé l'autorisation d'occuper le domaine public dans l'emprise de la voirie au bénéfice de DM/COMMERCE

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de livraison dans le cadre du marché de Noël que doit organiser **DM/COMMERCE - demeurant 1 rue Sainte Anne - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, BOULEVARD SEVIGNE, RUE DOCTEUR MARET et PLACE DARCY, du 12/11/2025 et jusqu'au 15/11/2025.**

ARRÊTONS

Les autorisations ci-dessous incluent une dérogation à l'arrêté du 9 septembre 2021 interdisant la circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long en centre-ville de Dijon

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
CIRCULATION REGLEMENTEE - ARRET

- AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE (Dijon)
- BOULEVARD SEVIGNE (Dijon)
- RUE DOCTEUR MARET - PLACE DARCY (Dijon),

à compter du 12/11/2025 et jusqu'au 15/11/2025,

PENDANT LES OPÉRATIONS DE LIVRAISON AVEC DES POIDS-LOURDS DE GRAND GABARIT
Les autorisations ci-dessous sont données sous réserve de la vérification par les transporteurs de la compatibilité du parcours avec le gabarit des véhicules.

AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE

Par dérogation à l'arrêté, en date du 9 septembre 2021, instaurant une voie bus/taxis/vélos, les camions pour la livraison du marché de Noël sont autorisés à circuler avenue de la 1ère Armée Française, dans le sens place Auguste Dubois > place Darcy. Afin de ne pas perturber le fonctionnement des cycles de feux sur l'avenue de la 1ère Armée Française, un intervalle de 5 minutes minimum sera respecté entre deux passages des camions.

BOULEVARD SEVIGNE

Par dérogation à l'arrêté, en date du 9 septembre 2021, instaurant une voie bus/taxis/vélos, les camions pour la livraison du marché de Noël sont autorisés à circuler boulevard Sévigné.

RUE DOCTEUR MARET – PLACE DARCY

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne dans ces voies, et à l'arrêté interdisant la circulation dans le centre-ville de Dijon des véhicules de plus de 9 mètres de long, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation sont autorisés à circuler et à s'arrêter dans ces voies, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- DM/COMMERCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 10 novembre 2025
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE